

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 mars 2022

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 15 mars 2022

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à J. ZANDVLIET) ; HERIT Sandrine (pouvoir à N. ROCA) ; LALANNE GUERIN Marie (pouvoir à F. PALLUAU DUBOULOZ) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à F. ALLAIS).

Secrétaires de Séance : Françoise PALLUAU DUBOULOZ et Yves SERRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par un courrier en date du 14/03/2022 (reçu en mairie le 17/03/2022), Monsieur Julien COLAS a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal (élu membre du groupe majoritaire « Passionnement Fargue ») pour des raisons personnelles. Après avoir remercié Monsieur Julien COLAS pour son engagement dans la vie municipale et les instances de la Commune depuis 2020, le Maire indique que dans cette situation l'article L.270 du Code électoral prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Monsieur le Maire a adressé une copie de ce courrier à Madame la Préfète de Gironde le 18/03/2022.

En application de ces dispositions, Monsieur Gilbert JALCE est appelé à remplacer Monsieur Julien COLAS, puisqu'il figurait en 19^{ème} place sur la liste « Passionnement Fargues » lors de l'élection municipale de mars 2020.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE (sans vote) :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Gilbert JALCE en qualité de conseiller municipal à compter du 17 mars 2022 ;
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du Conseil municipal.

A la suite de cette démission, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, la délibération n° D2022-24 qui prévoit le remplacement de Monsieur Julien

COLAS par Monsieur Gilbert JALCE, au sein des commissions municipales « Vie municipale, associative et sportive » et « Urbanisme durable et Démocratie participative ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Délibération D2022-08

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Mesdames Marie LALANNE GUERIN et Ghislaine RODRIGUEZ.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions suite à l'intervention de Monsieur Sébastien MAYOR, lors du Conseil Municipal du 31/01/2022, qui qualifiait de « borderline » l'application d'un taux de TVA à 5,5% pour certaines prestations annexes (sécurité...) du Festival des Forges 2022. Monsieur le Maire confirme, après vérifications, la légalité de ce taux de TVA conformément au Code général des impôts et se désole de tels propos qui jettent un doute sur la régularité du montage juridique et financier du Festival :

« En effet, les taux de TVA se décomposent comme suit :

Artistique et Technique qui représentent respectivement 40 % et 60 % de la prestation HT donnant des résultats sur lesquels seront appliqués des taux de TVA distincts (5.5 % sur l'artistique et 20 % sur la technique).

En chiffre cela donne :

- Montant HT de la prestation globale : 214 496 € (chiffre arrondi)*
- Part artistique : $214\,496 \times 40\% = 85\,798\text{ €}$*
- Part Technique : $214\,496 \times 60\% = 128\,697\text{ €}$*

Dans le cas qui nous occupe, deux taux peuvent s'appliquer sur ; d'une part, la partie Artistique à un taux de 5.5 % et d'autre part la partie technique à un taux de 20 %

- Part artistique : $214\,496 \times 40\% = 85\,798\text{ €} \times 5.5\% = 4\,719\text{ €}$*
- Part Technique : $214\,496 \times 60\% = 128\,697\text{ €} \times 20\% = 25\,739\text{ €}$*

Le code des impôts autorise dans un cas bien précis l'application du taux réduit de 5.5 % sur l'ensemble de la prestation à la condition que le montant de TVA calculé ($214\,496 \times 5.5\% = 11\,797\text{ €}$) soit inférieur au montant calculé à 20 % sur la partie technique (25 739 €) ce qui est le cas.

La conclusion en est qu'il ne suffit pas de se faire passer pour un sachant sur l'organisation de spectacles et asséner des affirmations sans qu'il nous soit possible de répondre directement, il faut aussi savoir rester dans son domaine de compétence.

Sébastien Mayor peut être un très bon ingénieur de son, mais en ce qui concerne l'organisation de spectacles un peu d'humilité s'impose (à l'impossible nul n'est tenu...). »

Madame Florence ALLAIS regrette l'absence de Monsieur Sébastien MAYOR qui ne peut donc pas réagir à ces éléments. En outre, elle demande si ces éléments seront ajoutés au procès-verbal de la séance du 31/01/2022 car cela n'a pas été dit lors de cette séance.

Monsieur le Maire précise que cette intervention sera insérée dans le procès-verbal de la séance de ce jour (21/03/2022).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 31 janvier 2022,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Délibération D2022-09

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget principal de la commune (M14) - dressé par Monsieur Rolland PATIES, Madame Sylvie MORIN et Madame Corinne TREBOUTTE

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte de Gestion (CG) 2021 du budget principal de la commune (M14). Il précise que ce document est préparé par Mme Corinne TREBOUTTE, Responsable du CGC (Centre de Gestion Comptable).

Résultats budgétaires de l'exercice

16500 - FARGUES-SAINT-HILAIRE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 225 371,00	2 406 800,00	3 632 171,00
Titres de recette émis (b)	481 860,59	2 373 746,81	2 855 607,40
Réductions de titres (c)		541,03	541,03
Recettes nettes (d = b - c)	481 860,59	2 373 205,78	2 855 066,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 225 371,00	2 406 800,00	3 632 171,00
Mandats émis (f)	759 984,33	2 261 531,50	3 021 515,83
Annulations de mandats (g)		13 789,65	13 789,65
Depenses nettes (h = f - g)	759 984,33	2 247 741,85	3 007 726,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		125 463,93	
(h - d) Déficit	278 123,74		152 659,81

Madame Florence ALLAIS précise qu'elle votera « POUR » cette délibération car les comptes de gestion (CG) sont préparés par la Trésorerie et reflètent objectivement et factuellement l'exercice budgétaire écoulé.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par les Trésoriers - Responsables des SGC (Services de gestion comptable) - accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Responsables des SGC ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans leurs écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Responsables des SGC, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2022-10

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe de l'Assainissement (M49) - dressé par Monsieur Rolland PATIES, Madame Sylvie MORIN et Madame Corinne TREBOUTTE

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte de Gestion (CG) 2021 du budget annexe de l'assainissement (M49). Il précise que ce document est préparé par Mme Corinne TREBOUTTE, Responsable du CGC (Centre de Gestion Comptable).

Résultats budgétaires de l'exercice

16520 - ASST FARGUES SAINT-HILAIRE	Exercice 2021		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 210 591,33	274 073,00	1 484 664,33
Titres de recette émis (b)	609 032,16	280 211,87	889 244,03
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	609 032,16	280 211,87	889 244,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	266 557,00	274 073,00	540 630,00
Mandats émis (f)	64 471,55	134 632,02	199 103,57
Annulations de mandats (g)	2 100,00	4 894,26	6 994,26
Depenses nettes (h = f - g)	62 371,55	129 737,76	192 109,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	546 660,61	150 474,11	697 134,72
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par les Trésoriers - Responsables des SGC (Services de gestion comptable) - accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Responsables des SGC ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans leurs écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Responsables des SGC, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2022-11

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget principal de la commune (M14)

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2021 du Budget principal M14, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2021, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 125 463,93 € et pour la section d'investissement un déficit de 278 123,74 €.

COMMUNE FARGUES SAINT-HILAIRE - FARGUES SAINT-HILAIRE - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 247 741,85	G	2 373 205,78
	Section d'investissement	B	759 984,33	H	481 860,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	98 078,00
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	512 275,04
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 007 726,18	= G+H+I+J	3 465 419,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	114 084,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	114 084,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 247 741,85	= G+I+K	2 471 283,78
	Section d'investissement	= B+D+F	874 068,33	= H+J+L	994 135,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 121 810,18	= G+H+I+J+K+L	3 465 419,41

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2021, Monsieur le Maire se retire physiquement de la séance et du vote en quittant momentanément la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Madame Florence ALLAIS précise qu'elle votera « CONTRE » de CA 2021 car il reflète des décisions politiques qu'elle ne cautionne pas comme la réalisation du Festival des Forges qui n'était d'ailleurs pas prévu au budget primitif 2021. Elle précise que Monsieur Sébastien MAYOR, dont elle détient le pouvoir, est sur la même ligne. Monsieur Gérard NERAUDAU confirme cette même analyse et son positionnement identique dans le cadre de ce vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;
Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;
Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.
ABSTENTION	00

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune (M14).

Délibération D2022-12

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021– Budget annexe de l'Assainissement (M49)

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2021 du Budget annexe de l'Assainissement, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2021, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 150 474,11 € et pour la section d'investissement un excédent de 546 660,61 €.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 129 737,76	G 280 211,87	G-A 150 474,11
	Section d'investissement	B 62 371,55	H 609 032,16	H-B 546 660,61

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 690 107,29 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 192 109,31	Q= G+H+I+J 1 579 351,32	=Q-P 1 387 242,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 23 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 23 500,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 129 737,76	= G+I+K 280 211,87	150 474,11
	Section d'investissement = B+D+F 85 871,55	= H+J+L 1 299 139,45	1 213 267,90
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 215 609,31	= G+H+I+J+K+L 1 579 351,32	1 363 742,01

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2021, Monsieur le Maire se retire physiquement de la séance et du vote en quittant momentanément la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;
Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;
Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

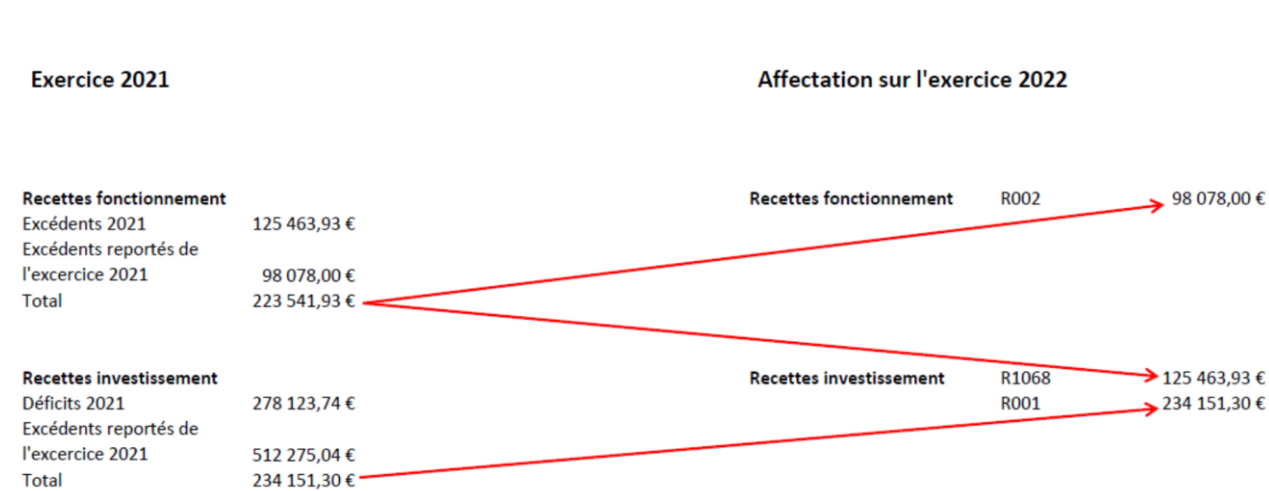
APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement (M49).

Délibération D2022-13

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021 au titre de l'exercice 2022 du Budget Principal (M14)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente les affectations des résultats (CA 2021) proposés au sein du BP 2022 du budget principal de la commune (M14) :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE



Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

● **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- | | |
|---|---|
| 1- Résultat de l'exercice : | Excédent : 125 463,93 € |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) | Excédent : 98 078,00 €
Déficit : |
| 3- Résultat de clôture à affecter : (A1)
(A2) | Excédent : <u>223 541,93 €</u>
Déficit : |

● **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

- | | |
|--|---|
| 1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : | Excédent :
Déficit : 278 123,74 € |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent : 512 275,04 €
Déficit : |
| 3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001
ou à reporter au D001 | Excédent : <u>234 151,30 €</u>
Déficit : |
| 4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : | 114 084,00 € |

5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 0,00 €

6- Solde des restes à réaliser (RAR) : 114 084,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 120 067,30 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 125 463,93 €

Sous-total (R 1068) : 125 463,93 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 98 078,00 €

Total (A1) : 223 541,93 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 98 078,00 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 234 151,30 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 125 463,93 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget principal exercice 2022.

Délibération D2022-14

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021 au titre de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Assainissement (M49)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente les affectations des résultats (CA 2021) proposés au sein du BP 2022 du budget annexe de l'assainissement (M49) :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice 2021		Affectation sur l'exercice 2022		
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	R002	150 474,11 €
Excédents 2021	150 474,11 €			
Excédents reportés de l'exercice 2021				
Total	150 474,11 €			
Recettes investissement		Recettes investissement	R1068 R001	- € 1 236 767,90 €
Excédents 2021	546 660,61 €			
Excédents reportés de l'exercice 2020	690 107,29 €			
Total	1 236 767,90 €			

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- 1- Résultat de l'exercice : Excédent : 150 474,11 €
- 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) Excédent :
Déficit :
- 3- Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 150 474,11 €
(A2) Déficit :

● **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

- 1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : Excédent : 546 660,61 €
Déficit :
- 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Excédent : 690 107,29 €

Déficit :

3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001
ou à reporter au D001

Excédent : 1 236 767,90 €
Déficit :

4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 23 500,00 €

5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 0,00 €

6- Solde des restes à réaliser (RAR) : 23 500,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement : 0,00 €

Excédent (+) réel de financement : 1 213 267,90 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

Sous-total (R 1068) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 150 474,11 €

Total (A1) : 150 474,11 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 150 474,11 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 1 236 767,90 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget annexe de l'Assainissement exercice 2022.

Délibération D2022-15

Objet : Reversement de l'excédent du budget annexe M49 (Assainissement) au budget de rattachement M14 (Budget Principal)

Monsieur le Maire précise que le budget annexe de l'assainissement collectif (M 49) présente un excédent de fonctionnement d'environ 150 000 € suite à la clôture de l'exercice 2021. Il rappelle que le budget principal de la commune (M 14) avait initialement, en 2011, abondé le budget annexe (M 49) à hauteur de 349 650 €, pour permettre le financement des importants travaux de création de la nouvelle station d'épuration. Aussi, le contribuable local avait alors financé des opérations qui auraient dû être financées par l'usager du service. Aujourd'hui, la situation financière du budget annexe de l'assainissement (M 49) est nettement plus saine et sa capacité d'investissement (suréquilibre de la section d'investissement) lui permet d'envisager le financement des prochains investissements sans difficulté particulière.

Dès lors, après échanges avec les services de la DGFIP, il est proposé, sur l'exercice 2022, de procéder à un reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, considéré comme un SPIC (service public industriel et commercial), vers le budget de rattachement, à savoir, le budget principal de la commune (M 14).

Madame Florence ALLAIS demande pourquoi cette somme n'est pas virée directement vers la section investissement de la commune.

Monsieur Jean ZANDVLIET précise qu'il est obligatoire de passer par la section de fonctionnement pour respecter la nomenclature comptable.

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur la volonté municipale, face à cet excédent, de ne pas baisser les taxes sur l'eau (eau + assainissement) qui sont assez élevées à Fargues Saint-Hilaire dans un contexte d'inflation important qui impact les ménages.

Monsieur le Maire rappelle qu'une diminution de la part communale de la redevance assainissement (part fixe + part variable) a déjà été effectuée il y a 4 ans (en 2018). Une nouvelle baisse n'est pas exclue dans l'avenir, si cet excédent se maintient, mais la majorité préfère attendre le renouvellement de la DSP à l'horizon 2025 (avec un travail préparatoire dès 2023/2024) et avoir plus de visibilité sur l'impact financier des investissements potentiels futurs (collège, route de Maron...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L2224-1 ;

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu les dispositions du CGCT (3° des articles R2221-48 et 90) prévoient que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession ;
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent qu'un reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisés à court terme par le service assainissement

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 150 474,11 € sur la section de fonctionnement (CA 2021) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses (d'investissement ou d'exploitation) devant être réalisés à court terme par le service assainissement ;

Considérant que le montant de la redevance assainissement (part communale : fixe et variable) n'a pas augmenté depuis 2011 et à même diminué en 2018 ;

Considérant que les excédents d'exploitation constatés lors des exercices précédents étaient reversés en totalité à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ;

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement au BP 2022 sont suffisants pour financer les travaux en cours,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement collectif, et notamment, la possibilité permise par le CGCT, de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC à la collectivité de rattachement ;

Considérant les compte administratifs (CA) 2021 et les budgets primitifs (BP) 2022 de la commune (M14) et de l'assainissement (M 49) ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le reversement de la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe de l'assainissement (M 49) à la section de fonctionnement du budget général de la commune (M 14), pour un montant de 150 000 € sur l'exercice 2022 :

- Budget M 49 : dépense de fonctionnement / compte n° 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »
- Budget M 14 : recette de fonctionnement / compte n° 7788 « Produits exceptionnels divers »

DIT que les crédits seront inscrits au sein des BP 2022 de la commune et de l'assainissement.

Délibération D2022-16

Objet : Vote des subventions 2022 – Budget principal de la commune (M14)

Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint au Maire, présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (écoles privées sous-contrat...) pour l'année 2022 arrêtée par la Commission des finances pour un total de 80 683,00 € dont 400,00 € de fond de roulement pour les demandes exceptionnelles qui surviendraient en cours d'exercice.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 29 026,00 € (44 élèves x 659,69 €).

Le CCAS reçoit quant à lui une subvention d'équilibre de 7 100,00 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

SUBVENTIONS "COMMUNE" (compte 6574)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Demandes 2022		Proposition Commission (2022)	BP 2022	Réserve BP 2022 (si dossier complet)
						demande effective (courrier)	montant solicité (€)			
OCCE33 (école élémentaire publique Fargues St-H.)	2 840,00€	2 840,00€	2 840,00€	2 840,00€	0,00€	1	4 795,00€	4 795,00€		4 795,00€
OCCE33 classe Arcadon CPB et CE1	7 050,00€		6 200,00€	720,00€	753,00€					
OCCE33 classe Marquèze CPA et CE1/CE2	1 500,00€	2 295,00€	880,00€	2 253,00€	1 505,00€					
OCCE33 classe Andernos CM1 et CM1/CM2B					3 500,00€					
Coopérative école maternelle publique Fargues St-H.	1 400,00€	1 400,00€	1 400,00€	1 400,00€	1 400,00€	1	1 400,00€	1 400,00€		1 400,00€
A.P.E.	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	1	500,00€	500,00€	500,00€	
Club les Bons Enfants	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	1	250,00€	250,00€		250,00€
Club informatique les Bons Enfants		700,00€	100,00€	100,00€	100,00€	1	200,00€	100,00€	100,00€	
L'atelier créatif	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	1	250,00€	250,00€	250,00€	
Comité des Fêtes	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€	800,00€	1	800,00€	800,00€		800,00€
Amicale Théâtrale	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€	300,00€		0,00€	80,00€	80,00€	
Amicale des dirigeants territoriaux du créonnais	100,00€	100,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1	100,00€	100,00€	100,00€	
Ecole des Arts - Musique	13 875,00€	13 875,00€	13 875,00€	13 875,00€	0,00€	1		13 875,00€		13 875,00€
Football club coteaux bordelais	3 700,00€	3 700,00€	3 700,00€	3 700,00€	3 700,00€	1	4 000,00€	3 700,00€	3 700,00€	
Amitiés généalogiques farguaises	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€	100,00€	1	300,00€	150,00€	150,00€	
U.N.C.	160,00€	160,00€	160,00€	160,00€	160,00€	1	300,00€	160,00€	160,00€	
Société Archéologique et Historique du créonnais	80,00€	80,00€	80,00€	80,00€	0,00€	1	100,00€	80,00€	80,00€	
Secours populaire	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€	1	400,00€	400,00€	400,00€	
Secours catholique	270,00€	270,00€	270,00€	270,00€	270,00€	1	270,00€	270,00€	270,00€	
U.S.F. OMNISPORTS	11 800,00€	11 800,00€	11 800,00€	11 800,00€	11 800,00€	1	12 100,00€	11 800,00€	11 800,00€	
Collège Georges Rayet - association sportive (UNSS)	200,00€	200,00€	200,00€	200,00€	200,00€	1	200,00€	200,00€	200,00€	
A chœur Fargues	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€	0,00€			0,00€		
ACCA (Chasseurs)	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	1		150,00€	150,00€	
Les restaurants du cœur	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€	1		120,00€	120,00€	
La Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€	1	100,00€	100,00€	100,00€	
Les coteaux de Bordeaux ACDB	750,00€	750,00€	1 000,00€	1 000,00€	1 000,00€	1	1 000,00€	1 000,00€	1 000,00€	
VTT Altematitute	100,00€	350,00€	0,00€	500,00€	0,00€	1	500,00€	350,00€		350,00€
Club "Full contact/kick boxing"			300,00€					0,00€		
L'école du chat libre				200,00€	100,00€	1	150,00€	100,00€	100,00€	
Running Fargues				300,00€			0,00€	0,00€		
Art éphémère			230,00€					230,00€		230,00€
Place aux jardins					2 000,00€		0,00€	0,00€		
Prévention routière						1		0,00€		
AFMTELETHON						1		0,00€		
La FEC (Fraysse En Culture)						1	2 000,00€	1 000,00€		1 000,00€
UFCV (subvention exceptionnelle mobilier 2022)						1	1 087,00€	1 087,00€		1 087,00€
Ecole Sainte Marie de Créon				567,00€	567,00€	1	660,00€	660,00€	660,00€	
Ecole Sainte Claire de Floirac					1 134,00€	0		0,00€		
OGEC (Marie RIVIER)	13 478,00€	13 609,00€	18 712,00€	18 145,00€	20 412,00€	1	29 026,00€	29 026,00€	29 026,00€	
Ecole Marie RIVIER (sorties)	150,00€	350,00€	350,00€	350,00€	350,00€	1		0,00€		
Collège Georges RAYET (sorties)	200,00€	450,00€	900,00€	1 700,00€	0,00€	1		450,00€	450,00€	
Fond de roulement	700,00€	800,00€	900,00€	2 770,00€	18 855,00€			400,00€		400,00€
Total	62 623,00€	57 999,00€	67 937,00€	67 430,00€	70 776,00€	31	60 238,00€	73 583,00 €	49 396,00 €	24 187,00 €
						Total (inscriptions : BP 2022)		73 583,00 €		

Monsieur l'adjoint au Maire propose une nouvelle procédure en 2022 dans le versement effectif des subventions inscrites en précisant que :

- certaines subventions associatives (représentant 49 396,00 €) sont prêtes à être versées après le vote du budget : dossier complet et valide
- d'autres subventions (représentant 24 187,00 €) sont inscrites « en réserve » et/ou « sous réserve » car les versements des subventions sont conditionnés à la réalisation effective d'un événement particulier (festival, fête, salon...) et/ou à la complétude du dossier de demande de

subvention remis en mairie (relevés des comptes de l'association, bilan moral et financier, RIB, résultat d'audit comptable...).

Les élus éventuellement membres des bureaux d'associations subventionnées par la commune sont invités à ne pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre, Madame Nathalie ROCA, détentrice du pouvoir de Madame Dominique BARBE, ne prend pas part au vote, au nom de cette dernière, dans la mesure où elle est membre du bureau d'une association.

Madame Florence ALLAIS demande pourquoi le Secours populaire reçoit une subvention plus importante que le Secours catholique.

Monsieur Jean ZANDVLIET précise que les sommes sont proposées en fonction des demandes des associations à la mairie et que le secours catholique n'a pas demandé plus de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2022,

Considérant les nouvelles modalités de versement effectif des subventions,

Considérant la liste établie par la Commission des finances jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2022 ;

APPROUVE les nouvelles modalités de versement des subventions aux associations pour l'exercice 2022 ;

DIT que le tableau des subventions votées sera annexé au budget primitif 2022 de la commune ;

IMPUTE la dépense aux articles 6574 et 657362.

Délibération D2022-17

Objet : Adoption du Budget Primitif 2022 du budget général communal (M14)

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2022 à chaque Conseiller municipal, Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2022.

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre en recettes et dépenses à 4 115 602,00 € :

- à 2 859 656,00 € en section de fonctionnement ;
- à 1 255 946,00 € en section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 859 656,00	2 761 578,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 98 078,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 859 656,00	2 859 656,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 141 862,00	1 021 794,70
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	114 084,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 234 151,30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 255 946,00	1 255 946,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		4 115 602,00	4 115 602,00
---------------------	--	--------------	--------------

BUDGET PRIMITIF 2022 - Commune (budget principal : M 14) (€ TTC)				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011- Frais de fonctionnement (charges générales)	1 004 060,00 €	002- Solde d'exécution (résultat d'exploitation reporté : CA 2021)	98 078,00 €
	012- Frais de personnel (salaires, cotisations, assurance...)	1 182 200,00 €	013- Atténuations de charges sur salaires (assurances statutaires...)	66 500,00 €
	65- Frais des élus (indemnités, cotisations...)	94 000,00 €	70- Produits des services (tarifs communaux...)	177 630,00 €
	65- Subvention d'équilibre 2022 (budget CCAS)	7 100,00 €	73- Impôts et taxes (fiscalité...)	1 655 200,00 €
	65- Pertes sur créances	4 000,00 €	73- Attribution de compensation (AC/CLECT) (FPU - CdC des Coteaux Bordelais)	121 021,00 €
	65- Subventions autres organismes (SDIS, syndicats...)	51 621,00 €	74- Dotations (Etat-Département-Région-CdC)	384 027,00 €
	65- Subventions aux Associations et autres personnes (écoles)	73 583,00 €	75- Autres produits : Loyers communaux	28 000,00 €
	66- Intérêts d'emprunts (annuité 2022)	32 577,00 €	76 & 77- Produits financiers & Produits exceptionnels (remboursements : assurance...)	328 000,00 €
	67- Charges exceptionnelles	1 500,00 €	78- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs	1 200,00 €
	68- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	1 200,00 €		
	042- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	61 715,00 €		
	73- FPIC	43 000,00 €		
	0-22 Dépenses imprévues	62 100,00 €		
	023- Virement prévisionnel en Section d'Investissement (si)	241 000,00 €		
	2 859 656,00 €		2 859 656,00 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	001- Résultat (CA 2021)	0,00 €	001- Solde d'exécution investissement (Résultat : CA 2021)	234 151,30 €
	Investissements 2022 : terrains, travaux, matériel... (RAR 2021 inclus)	983 615,00 €	1068- Affectation du résultat (CA 2021)	125 463,93 €
	1641- Remboursement capital de la dette (annuité 2022)	114 703,00 €	021- Virement prévisionnel Section Fonctionnement (sf)	241 000,00 €
	Constatation dette (emprunt SDIS 33)	157 628,00 €	10222 - FCTVA 2022 (investissements N-1 : 2021)	70 000,00 €
			10226- Taxes d'Aménagement (TA : urbanisme)	130 000,00 €
			1323- FDAEC (CD 33)	0,00 €
			13- Subventions accordées (Etat, Cd. CR...) : RAR 2021 + nouvelles subventions	46 222,00 €
			024- Ventes (terrains Résidence Intergénérationnelle 700 k€...)	0,00 €
			28 - Amortissements	61 715,00 €
			Constatation dette (emprunt SDIS 33)	157 628,00 €
			Nouvel emprunt 15 ans (acquisitions foncières)	100 000,00 €
			Emprunt d'équilibre CT ou autres recettes (subventions, ventes...) ?	89 765,77 €
		1 255 946,00 €		1 255 946,00 €

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, détaille les principales augmentations de dépenses en section de fonctionnement :

- inscription de 100% des dépenses du Festival des Forges (atténués par des recettes)
- forte inflation des dépenses d'énergie : + 22%
- prévision du recrutement d'un cadre B : responsable du Pôle Technique-Entretien & Ecoles (encadrement des agents la filière technique)

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur la règle comptable relative au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et sur les ressources propres.

Monsieur Florian POUBEAU, Directeur Général des Services, lui précise que les ressources propres de la collectivité en section investissement (très largement abondées par les résultats N-1 et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement) doivent servir en priorité à rembourser l'annuité en capital de la dette (règle d'or = équilibre réel).

Monsieur Gérard NERAUDAU souhaite souligner que les 328 000 € de « recettes exceptionnelles » en section de fonctionnement sont principalement abondées par deux recettes particulières :

- 160 000 € de recettes estimées du Festival des Forges 2022
- 150 000 € de reversement exceptionnel de l'excédent du budget annexe de l'assainissement.

Madame Florence ALLAIS souligne que l'excédent de fonctionnement ne serait que de seulement 100 000 € environ s'il n'était pas prévu ce virement exceptionnel du budget annexe de l'assainissement. Elle souligne qu'un virement de 100 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement serait alors particulièrement faible pour une commune de cette strate. Cette faiblesse de capacité d'autofinancement semble inquiétante au regard des besoins futurs (nouveau groupe scolaire à construire).

Madame Florence ALLAIS craint que la commune continue de vendre des terrains de sa réserve foncière pour investir, réserve qui est déjà fortement réduite.

Monsieur le Maire répond que cette vision est d'un autre temps, et qu'il n'avait pas l'intention de continuer à vendre du foncier.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande si le plan de financement pour le futur groupe scolaire de la Fraysse (budget estimatif entre 10 000 000 € et 12 000 000 €) est intégré dans cette réflexion budgétaire. Elle fait part de son inquiétude sur le financement de cette lourde opération au

regard des faibles capacité d'autofinancement de la commune. Elle souhaiterait savoir quels sont les taux de subvention espérer sur ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'un premier plan de financement prévisionnel a été présenté lors du Conseil Municipal de janvier 2022 à l'occasion des votes relatifs aux premières demandes de subvention. Des demandes de subvention sont en cours (DSIL, DETR 2022) et d'autres demandes de subventions (CAE/CD 33, DETR 2023...) seront déposées prochainement.

Monsieur le Maire souligne que le recours à l'emprunt sera envisagé pour cet important projet. Il précise que le profil de désentêtement de la commune est favorable depuis plusieurs années (pas d'emprunt important depuis le Carré des Forges). Les ratios d'endettement par habitant sont donc à la baisse depuis plusieurs années.

Monsieur Jean ZANDVLIET indique que la commune pourrait espérer, dans une fourchette haute et optimiste, de 50 à 70% de subventions sur le groupe scolaire. Néanmoins, certains partenaires (Etat, Département...) doivent repréciser prochainement leur règlement d'intervention (taux de subvention, plafond subventionnable, dépenses éligibles...).

Il rappelle la possibilité d'envisager un emprunt (environ 4 000 000 € par exemple) à long terme (25 ans) sur ce type d'équipement structurant (150 000€ de remboursement d'anuité -capital et intérêts- sur 25 ans par exemple).

Madame Florence ALLAIS et Monsieur Sébastien MAYOR (dont elle détient le pouvoir) précisent qu'ils voteront « CONTRE » ce budget primitif 2022 pour les raisons évoquées en amont ainsi qu'en raison de l'impact financier du Festival des Forges 2022.

Monsieur le Maire répond que ce sera toujours la même « connerie » répétée ; ce à quoi Madame Florence ALLAIS rétorque qu'elle ne manque pas de respect à Monsieur le Maire et qu'elle attend qu'il en soit de même à son égard.

Monsieur le Maire confirme que le respect doit-être mutuel et qu'il en a autant à son service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	05 : F. ALLAIS ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU ; F. PALLUAU DUBOULOZ.
ABSTENTION	00

APPROUVE le Budget Primitif 2022 (BP 2022) de la commune (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 859 656,00 € en section de fonctionnement
- 1 255 946,00 € en section d'investissement.
- 4 115 602,00 € au global (budget primitif 2022)

Délibération D2022-18**Objet : Adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement (M49)**

Après avoir remis un exemplaire du Budget Annexe de l'assainissement 2022 à chaque Conseiller municipal, Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente la section d'exploitation et la section d'investissement qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

- à la somme de 570 737,11 € en section d'exploitation (fonctionnement)
- à la somme de 494 789,00 € en dépenses de la section d'investissement
- à la somme de 1 625 398,90 € en recettes de la section d'investissement
- le budget s'équilibrant en recettes à 2 196 136,01 € et en dépenses à 1 065 526,11 €.

ASSAINISSEMENT FARGUES SAINT-HILAIRE - FARGUES SAINT HILAIRE - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	570 737,11 420 263,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent)
	0,00	150 474,11
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	570 737,11 570 737,11
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	471 289,00 388 631,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	23 500,00 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif)
	0,00	1 236 767,90
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	494 789,00 1 625 398,90
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 065 526,11 2 196 136,01

Monsieur Gérard NERAUDAU constate qu'il y a toujours une provision budgétaire pour une servitude en raison d'un recours juridique. Il demande où en est l'instruction de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que ce recours est toujours en cours d'instruction mais que l'enjeu et le risque financier pour la commune a été réduit à la seule servitude.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ s'interroge sur l'inscription d'une nouvelle étude de faisabilité relative à l'assainissement collectif de la route de Maron.

Monsieur le Maire lui répond en précisant que cette ligne est effectivement prévue mais sans assurance de réaliser cette étude en 2022.

Madame Florence ALLAIS souhaite avoir des précisions sur la localisation du poste de refoulement (PR) « des rosiers » et des explications sur les montants importants inscrits sur ce secteur.

Monsieur le Maire indique que le PR « Rosiers » est situé chemin de Guerin (entre les Jardins de Fargues et le Domaine de Gaillac) et confirme que d'importants travaux sont effectivement programmés sur ce secteur stratégique du réseau d'assainissement par lequel transite tous les effluents en provenance du Nord de la commune. Une reprise du PR (pompe) et un redimensionnement du réseau (refoulement) rejoignant l'avenue de Lignan par le Chemin de Laurent sont nécessaires. En outre, une modification de l'implantation du grillage et de l'emprise du PR sont prévues pour permettre la continuité cyclable dans le cadre du plan vélo communal et intercommunal (liaison vers le futur collège).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section d'exploitation (fonctionnement) et de la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le Budget Assainissement 2022 le budget s'équilibrant en recettes à 2 196 136,01 € et en dépenses à 1 065 526,11 €.

Délibération D2022-19

Objet : Constatation d'une créance éteinte d'une valeur de 1 559,51 €

Monsieur le Maire indique que Mme H... à fait l'objet le 18 décembre 2018 d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la Commission de surendettement des particuliers de Gironde.

La décision du Tribunal d'Instance s'impose à la collectivité.

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres sur Gironde, il appartient au conseil municipal de voter la constatation de la créance éteinte d'une valeur de 1 559,51 €. Ce montant correspond principalement à un cumul de factures impayées suite à la fréquentation des services périscolaires municipaux (accueil périscolaire et restauration scolaire) durant les années 2015 à 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du Tribunal d'Instance concernant cette créance,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE la constatation d'une créance éteinte d'une valeur de 1 559,51 €

DIT qu'un mandat de paiement à l'article 6542 à l'ordre SGC de Castres sur Gironde sera émis appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Délibération D2022-20

Objet : Renouvellement de la Convention de Service d'Intérêt Economique Général pour l'Accueil Périscolaire (UFCV) et révision des compensations financières 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat communal ancien avec l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs) pour organiser les services périscolaires municipaux au bénéfice des habitants :

- accueil périscolaire (APS) le matin pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire : au sein de l'école maternelle
- animation de la pause méridienne pour les enfants de l'école élémentaire : au sein de l'école élémentaire
- accueil périscolaire (APS) le soir pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire : au sein des locaux de l'UFCV au domaine de La Frayse

La commune de Fargues Saint-Hilaire développe un service d'accueil des enfants des écoles publiques en dehors du temps scolaire dans le cadre de son Accueil Périscolaire (APS). Cet accueil est organisé de manière à accueillir les enfants de 3 à 6 ans (école maternelle) et de 6 à 11 ans (école élémentaire). La commune exerce cette compétence en cohérence avec les besoins du territoire et dans le respect des obligations législatives et réglementaires.

Pour cela, la commune a développé un partenariat depuis de nombreuses années avec l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs), association nationale laïque, reconnue d'utilité publique. Elle est gérante du centre de loisirs de La Frayse (propriété de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais désormais) situé sur la commune. Cette association participe à la gestion administrative et pédagogique du service d'APS pour aider la commune à mieux répondre aux besoins de la population.

L'enjeu de ce partenariat est d'autant plus important que ce secteur d'activité est régulièrement confronté à des évolutions, de par sa spécificité professionnelle (qualifications, temps de travail), son adaptation permanente (textes applicables, besoins du territoire), son absence de notion de productivité ou de rentabilité qui le rend peu compatible avec le secteur marchand, et donc très complexe à mettre en concurrence au titre du Code de la commande publique. En effet, les seules conditions du marché ne permettraient pas d'assurer une offre de qualité et adaptée à tous, dans le respect du Projet pédagogique.

C'est la raison pour laquelle le droit européen permet de prendre en compte ces spécificités. Il autorise mais encadre strictement les subventions aux associations en charge de la gestion d'un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) particulièrement dans le cadre éducatif. L'autorité locale peut sous certaines conditions compenser par une subvention les charges nées de la gestion de son service et confiée à une association.

La collectivité a la possibilité de confier la gestion d'un SSIEG sans mise en concurrence des opérateurs. Par une convention de mandatement, elle peut en effet charger l'opérateur de son choix de la gestion de son SSIEG tout en lui imposant des obligations et objectifs. Cette opération juridique doit être officialisée par un acte administratif : c'est la convention de mandatement.

Une première convention de mandatement a permis sur la période 2015-2017 de confier la gestion du SSIEG à l'UFCV, reconduite par avenant jusqu'au 06/07/2018 inclus.

Suite à la modification des rythmes scolaire (retour à la semaine de 4 jours), une seconde convention de mandatement a été établie sur la période 2018-2021 (du 03/09/2018 au 31/12/2021).

En complément, Monsieur le Maire rappelle que l'article 3 de la convention de mandatement prévoit l'établissement d'une compensation financière dite « de service public ». Elle est fixée annuellement pour compenser les charges du service et versée par douzième au titulaire.

Cette compensation peut évoluer au regard de l'évolution même du service : augmentation des effectifs qui nécessite une augmentation du personnel ; redéfinition du projet de la structure ou réglementation plus contraignante (taux d'encadrement...) ; extension des heures de service ; ou tout autre situation qui n'est pas du fait du mandataire. Dans ce cas la commune s'engage à revoir les modalités de fixation de la compensation de manière à ce qu'elle couvre les charges de gestion du SIEG.

Il convient donc d'observer que le bilan dressé en fin d'année civile 2021 fait apparaître un besoin d'augmentation de la compensation pour l'exercice 2022.

La compensation prévisionnelle révisée prévue au budget 2022 serait de 132 400 € (contre 111 223 € en 2020 et 123 200 € en 2021). Cette augmentation de 9 200 € (soit + 7,47%) entre 2021 et 2022 est justifiée par les motifs suivants :

- augmentation de la rémunération du personnel de l'UFCV (+ 4 555 €) :
 - augmentation du point d'indice de rémunération de référence (convention collective) de 6,32 en 2021 à 6,45 en 2022
 - augmentation du nombre de jours ouvrés du service APS en 2022 (+ 5 jours : moins de jours fériés sur le temps scolaire)
- augmentation du budget pédagogique annuel (de 1 000 € en 2021 à 1 200 € en 2022) : + 200 €
- augmentation du budget forfaitaire du goûter (de 3 920 € en 2021 soit 0,40€/jour/enfant x 70 à de 6 090 € en 2022 soit 0,60€/jour/enfant x 70) : + 2 170 €
- augmentation des frais de locaux (de 6 300 € en 2021 soit 45€/jour à 7 250 € soit 50€/jour) : + 950 €
- augmentation des frais de transport (de 16 800 € en 2021 soit 120€/jour à 18 125 € soit 125€/jour) : + 1 325 € (sous réserve d'augmentation après l'été 2022 : évolution volatile des prix des carburants...)

Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal, représentant d'autorité organisatrice, de bien vouloir valider le montant de la compensation prévisionnelle 2022 à 132 400 €.

A l'issu de son exposé, Monsieur le Maire propose :

- De qualifier le service de l'Accueil Périscolaire (APS) de Service d'intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;
- D'affirmer ainsi le caractère général du service proposé face à la nécessité de satisfaire un besoin social essentiel en direction des enfants de 3 à 11 ans sur le territoire de la commune dans le respect du projet pédagogique de l'APS ;
- De définir les obligations de service public conformément aux principes communs établis par le droit communautaire pour les SSIEG:
 - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
 - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
 - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en terme satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins à des utilisateurs à satisfaire,

- Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs.
- D'établir les éléments de compensation dans le cadre d'une convention de mandatement jointe en annexe et opposable au fournisseur l'assignant à l'exercice d'une mission d'intérêt général.
- D'avoir délégation du conseil municipal pour signer la convention du 01/01/2022 jusqu'au 31/07/2024.
- De valider le montant de la compensation prévisionnelle 2022 à 132 400 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 106 et 107 des Traités de l'Union Européenne,

Vu les textes regroupés dans le « paquet Monti-Kroes » encadrant les aides publiques au SIEG,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la précédente délibération n°D2018-52 du 05/07/2018 portant renouvellement de la convention SIEG pour la période 2018-2021,

Vu la précédente délibération n°D2021-02 du 01/02/2021 portant révision des compensations financières 2021,

Considérant que la commune dispose de la compétence de gestion administrative et pédagogique de son Accueil Périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans,

Considérant que les spécificités de l'exercice de cette compétence la rendent peu compatible avec le secteur marchand,

Considérant les modalités de révision de la compensation de service public prévues à l'article 3 de ladite convention,

Considérant le bilan financier dressé en fin d'année civile 2021 et le budget prévisionnel 2022,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

- **QUALIFIE** le service de l'Accueil Périscolaire (APS) de Service d'intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;
- **AFFIRME** ainsi le caractère général du service proposé face à la nécessité de satisfaire un besoin social essentiel en direction des enfants de 3 à 11 ans sur le territoire de la commune dans le respect du projet pédagogique de l'APS ;
- **DEFINIT** les obligations de service public conformément aux principes communs établis par le droit communautaire pour les SSIEG:
 - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
 - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
 - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en terme satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins à des utilisateurs à satisfaire,
 - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,

- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs.
- **ETABLIT** les éléments de compensation dans le cadre d'une convention de mandatement jointe en annexe et opposable au fournisseur l'assignant à l'exercice d'une mission d'intérêt général.
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement la convention de mandatement du 01/01/2022 jusqu'au 31/07/2024 avec l'UFCV.
- **APPROUVE** le montant de la compensation prévisionnelle de l'année 2022 à 132 400 € dans le cadre de la convention de mandatement avec l'UFCV pour le SIEG de l'accueil périscolaire.
- **DIT** que la présente compensation prévisionnelle de l'année 2022 justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune

Délibération D2022-21

Objet : Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) du SDEEG 33

Monsieur le Maire rappelle que les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015 et ce mouvement s'est poursuivi notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fargues Saint-Hilaire avait fait le choix de rejoindre, en 2015, le nouveau service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes (CdC) des Rives de la Laurence (ex-CdC du secteur de Saint-Loubès) lors de la fin de l'instruction gratuite des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat (DDTM : Direction Départementale des Territoire et de la Mer).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disparition soudaine du service instructeur mutualisé de la CdC des Rives de la Laurence à partir du 01/03/2022 suite au départ de deux agents instructeurs sur trois et à des difficultés d'organisation.

A la suite de cette annonce, des réunions ont été organisées, en février 2022, entre les services de la commune et des structures publiques locales proposant l'instruction externalisée des ADS aux communes : le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Cœur Entre-Deux-Mers et le SDEEG 33 (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde).

Il est apparu que l'organisation et le fonctionnement « à la carte » proposés par le SDEEG 33 correspondaient mieux aux attentes de la commune et à son propre fonctionnement.

En effet, soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG 33 propose de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre notre commune et le SDEEG 33, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés (permis de construire -PC-, permis de démolir -PD-, permis d'aménager -PA-, certificats d'urbanisme opérationnels -CUB-, certaines déclaration préalables -DP- complexes ou sensibles...), la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La souplesse d'un fonctionnement « à la carte » permet à la commune de conserver, ponctuellement ou en permanence, l'instruction d'une partie ou de la totalité de certains actes (DP, certificats d'urbanisme informatifs -CUa-, transferts, retraits...).

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que le coût global, pour la commune, de l'instruction réalisée par le SDEEG 33 (conformément à la grille tarifaire et aux coefficients appliqués à chaque type d'acte / exemple : instruction d'un PC = 150 €) devrait être proche de celui initialement appliqué par la CdC Rives de la Laurence.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG 33 l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Convention entre le SDEEG 33 et la commune,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) du SDEEG 33 à compter du 01/03/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG 33 et la commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG 33 pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Délibération D2022-22

Objet : Régularisation de servitudes de canalisations d'eaux pluviales : allée de La Frayse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de régulariser, par actes notariés, l'existence de servitudes de canalisations souterraines d'eaux pluviales au niveau du secteur Allée de la Frayse.

En effet, lors de la construction du lotissement « Allée de la Frayse », dans les années 1960, deux canalisations souterraines ont été implantées (sous des parcelles privées : maisons d'habitations), pour permettre l'évacuation des eaux pluviales en provenance de la parcelle AW 18 (aujourd'hui propriété de la commune de Fargues Saint-Hilaire) vers la parcelle AW 59 (aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais).

Les deux parcelles privées concernées par cette servitude en tant que « fonds servant » sont les parcelles aujourd'hui cadastrées : AW 6 (5 allée de la Frayse) et AW 10 (9 allée de la Frayse).

La commune sera considérée comme bénéficiaire des servitudes.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral matérialisant le tracé et l'emprise des canalisations.

Cette régularisation a pour objectif de formaliser la présence de ces canalisations et de protéger le passage en gravitaire des eaux pluviales de l'amont (Est) vers l'aval (Ouest).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets de plans et d'actes notariés de constitution de servitudes grevant les parcelles AW 6 et AW 10,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE de formaliser la constitution des servitudes exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes constitutifs de ces servitudes ;

DIT que ces constitutions de jouissance spéciale seront consenties sans aucune indemnité pour les propriétaires des « fonds servant » ;

DIT que la commune, en tant que « bénéficiaire des servitudes », prendra en charge les frais d'acte (notaire, enregistrement...).

Délibération D2022-23

Objet : Adoption d'une motion de dénonciation de la guerre en Ukraine et de soutien au peuple ukrainien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 24 février 2022, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Monsieur le Maire précise que la commune a rapidement relayé, sur ses supports de communication, les actions de solidarités possibles pour les habitants (dons financiers, dons de matériel et accessoires médicaux, proposition d'hébergement des réfugiés...).

En complément, la façade principale de la mairie est symboliquement éclairée, chaque nuit, aux couleurs du drapeau ukrainien (jaune et bleu) depuis le début du conflit.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande quelle est la procédure pour proposer un hébergement de la part d'un particulier.

Monsieur le Maire indique qu'une fiche type « proposition d'hébergement » (élaborée par la Préfecture) est à retourner en mairie qui se charge ensuite de faire suivre les propositions à la Préfecture. Le descriptif de la procédure et l'ensemble des éléments sont disponibles et détaillés sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

Face à la difficulté de la situation en Ukraine et aux temps incertains qui s'annoncent,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

SOUTIENT la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;

RECLAME des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;

ENCOURAGE le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN ;

S'ENGAGE à favoriser l'accueil en France d'éventuels réfugiés ukrainiens par l'intermédiaire du recensement des disponibilités locales d'hébergement via le dispositif piloté par la Préfecture de Gironde.

Délibération D2022-24

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Julien COLAS (membre du groupe majoritaire « Passionnement Fargues ») de ses fonctions de conseiller municipal. Il précise que cette démission est effective depuis le 17/03/2022.

Dans ce cadre, il y a lieu de remplacer Monsieur Julien COLAS au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait :

- « Vie municipale, associative et sportive »
- « Urbanisme durable et Démocratie participative ».

Monsieur le Maire rappelle les clauses de l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal : *« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».*

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilbert JALCE, nouveau conseiller municipal (groupe majoritaire « Passionnement Fargues »), au sein de ces deux commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (mandat 2020-2026) adopté le 16/11/2020,

Vu la démission de Monsieur Julien COLAS,

Vu la candidature de Monsieur Gilbert JALCE,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DESIGNE Monsieur Gilbert JALCE, en remplacement de Monsieur Julien COLAS (élu démissionnaire), en tant que membre des commissions municipales : « Vie municipale, associative et sportive » et « Urbanisme durable et Démocratie participative ».

Informations diverses :

1) Election présidentielle 2022 : tenue des bureaux de vote

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de tenir les permanences des bureaux de vote pour les membres du Conseil Municipal.

Les créneaux horaires restant à combler pour l'élection présidentielle (1^{er} et 2nd tours les dimanches 11 et 24 avril 2022) sont complétés par les élus présents.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ évoque le fait qu'aucun membre de l'opposition n'a été sollicité en amont de ce Conseil Municipal pour assurer ces permanences, ce qui avait été le cas pour les élections départementales en 2021 et habituellement pour les autres élections. Elle souhaite participer, et un tour de table a été fait pour ouvrir aux élus de l'opposition, la tenue des bureaux de vote. Madame Nathalie ROCA rappelle la faible mobilisation des élus de l'opposition lors de l'élaboration des permanences pour les doubles élections de 2021 qui a nécessité plusieurs relances. Elle précise que tous les élus pouvaient se manifester spontanément auprès de l'agent municipal en charge des élections pour se porter volontaire et que l'inscription de ce tableau en question diverse de cette séance du Conseil Municipal permet à tous les élus de se porter volontaire pour les créneaux encore disponibles.

2) GNPI

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du GNPI (grand nettoyage de printemps intercommunal) le samedi 26/03/2022 (RDV à 9H00 devant la salle des fêtes).

3) Réunion publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de réunion publique (envisagée le jeudi 05/05/2022 en début de soirée) afin de présenter à la population les principaux aménagements à venir :

- présentation de l'aménagement paysager du bourg (paysagiste Paul TROUILLOT)
- présentation de l'aménagement de la future RD 936 (Avenue de l'Entre Deux Mers) du Tertre des Forges au Chemin profond (voie verte : piétons/cyclistes ; nouveaux arrêts de bus « Maison rouge » sécurisés...)
- présentation de la résidence intergénérationnelle (secteur Dejean) par Nexity

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de question orale proposée pour cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22H00.